



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-026

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-02-20-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 5 d'Uzerche pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

19-2023-02-20-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 5 d'Uzerche pour assurer la permanence des soins ambulatoires

ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 5 d'Uzerche pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 17 février 2023 par Madame le Docteur Gaëlle DOUHET qui notifie se porter gréviste le 21 février 2023 ;

Considérant que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 5 d'Uzerche transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de février 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Gaëlle DOUHET sur un créneau le 21 février 2023 ;

Considérant que l'absence de Madame le Docteur Gaëlle DOUHET pour exercer la permanence des soins le 21 février 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population secteur 5 d'Uzerche, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Docteur Gaëlle DOUHET, 57 avenue du Stade, 19140 Uzerche est réquisitionnée pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 5 d'Uzerche :
- le mardi 21 février 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le 20 février 2023

Le préfet



Étienne DESPLANQUES